BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

Arrêté du 18 mai 2011 portant création du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Pertuis (Vaucluse)

NOR: IOCJ1112263A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu le code de la défense, partie réglementaire, III;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu la loi nº 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret nº 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement,

Arrête:

Article 1er

Le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Pertuis (Vaucluse) est créé à compter du 1er août 2011.

Article 2

Les gradés et gendarmes du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Pertuis exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (4°) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin* officiel du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 mai 2011.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général de la gendarmerie nationale :

Le général de corps d'armée,

major général de la gendarmerie nationale,

L. MULLER